



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2020

Affiché le 24 décembre 2020

Date d'envoi des convocations : 10 décembre 2020

Date d'affichage convocation : 10 décembre 2020

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - David BOUBLI - Christian BRUMAIN - Camille BRUNEAU - Jocelyn JEAN LOUIS (*absent au point n°4*) - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Elizabeth BEGUERY - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Samuel CORVELLEC - Nathalie GUADAGNIN - Bruno RIEGERT - Conseillers municipaux

Absents excusés : Aline MERABTENE (pouvoir à M. LACOUX) - Saliha MERZOUGUI - Johanne POL (pouvoir à M. BOUBLI) - Isabelle MECHAMBRE (pouvoir à M. BOUSSANGE) - Isabelle BARBIER (pouvoir à M. CORVELLEC) - Laurence GAUTHE (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Thierry COMLAN (pouvoir à M. RIEGERT) - Bachir AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE)

Secrétaire de séance : Guillaume POISSON

POINT N° 1 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 octobre 2020

Mme GUADAGNIN constate que toutes les remarques soumises lors du précédent Conseil n'ont pas été retranscrites dans ce compte rendu.

Monsieur le Maire indique les éléments suivants :

- La nappe phréatique n'est pas mise en danger par l'installation des gens du voyage (profondeur suffisante)
- L'interdiction des poids lourds rue François Mitterrand, de 3.5 tonnes et plus : cette interdiction poserait des problèmes dans d'autres rues de la ville.
- La réfection de la rue de la République est envisagée par le Département.
- Plaine Vallée intervient sur la rue François Mitterrand en concertation avec la ville.
- L'allée des Presles a été remise partiellement en état avec des appréciations diverses.
- Charte de télétravail, : une erreur matérielle, à l'article 11 il faut lire « Tribunal de Pontoise »

Le Conseil municipal avec 24 voix pour et 4 abstentions (Mme GUADAGNIN, Mme GAUTHE (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. RIEGERT et M. COMLAN (pouvoir à M. RIEGERT)), approuve le compte rendu du Conseil municipal du 8 octobre 2020.

POINT N° 2 : Point sur la situation sanitaire de la commune

Monsieur BOUSSEAU présente aux membres du Conseil municipal la situation sanitaire de la commune comme suit :

Coronavirus à Bouffémont

Indicateurs	Semaine du 06/12 au 12/12
Nouveaux cas de covid-19 à Bouffémont	entre 4 et 10 nouveau(x) cas

Indicateurs	Semaine du 06/12 au 12/12
Tests de dépistage à Bouffémont	entre 96 et 128 test(s)
Taux de positivité des tests	entre 1 et 5% des tests

Comment lire ces données ?

- **Taux d'incidence** : ce taux rapporte le nombre de nouveaux cas de covid-19 à Bouffémont sur la période, par rapport à la population totale de la commune. Il s'agit d'un critère essentiel pour évaluer la vitesse de propagation de la maladie. Il s'exprime en nombre de personnes pour 100 000 habitants : selon Santé Publique France, entre 50 et 150 cas pour 100 000 habitants ont été recensés soit, dans une commune comme Bouffémont (6 383 habitant(s) en 2017), entre 4 et 10 nouveau(x) cas.
- **Taux de dépistage** : ce taux indique le nombre de personnes résidant à Bouffémont ayant réalisé un test de dépistage au cours de la période, rapporté au nombre total d'habitants de la commune. Il s'exprime en nombre de personnes pour 100 000 habitants. D'après Santé Publique France, entre 1 500 et 2 000 tests pour 100 000 habitants ont été comptabilisés à Bouffémont, soit entre 96 et 128 test(s) rapportés à la population de la commune.
- **Taux de positivité des tests** : ce taux correspond au nombre de personnes testées positives au coronavirus à Bouffémont, rapporté au nombre total d'habitants de Bouffémont ayant effectué un test sur la période. Le délai de remontée des tests pouvant excéder 9 jours, cet indicateur peut ne pas correspondre aux valeurs des taux d'incidence et de dépistage.

- **Coronavirus Val-D'Oise (Département en vulnérabilité élevée)**

Le 15 décembre 2020

- Hospitalisations : 418 (+9)
- Patients en réanimation : 33 (+2)
- Total des décès : 1120 (+2)
- Sorties de l'hôpital : 4785 (+7)

Le 12 décembre 2020

- Taux de positivité des tests : 6,9% (-0,1 points)
- Taux d'incidence : 128,9 cas/100 000 habitants (+0,3 points)

Données régionales

Monsieur BOUSSEAU poursuit en indiquant les données régionales.

- R effectif (8 décembre 2020) : 0,83
- Taux d'occupation en réa (15 décembre 2020) : 54,00%

Le Val d'Oise fait office de bon élève dans sa stratégie médicale. En effet si au pic de la 1ere vague la France comptait 32131 hospitalisés, et le Val d'Oise était submergé par 961 hospitalisés, lors du pic épidémique de la 2nde vague la France comptait encore plus d'hospitalisations : 33466, le val d'Oise en comptait 565.

Le 28 Décembre, la stratégie vaccinale sera communiquée aux autorités locales, la seule chose dont nous sommes sûrs c'est que nous serons mis à contribution ainsi que les professionnels de santé libéraux.

Il convient donc de rester mobilisés face à cette crise sanitaire sans précédent, de respecter et de faire respecter les consignes sanitaires.

POINT N° 3 : Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal

Considérant les élections municipales de Juin 2020 ;

Considérant que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation ;

Considérant la réunion de préparation en date du 10 novembre avec les responsables de groupes ;

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil municipal avec 27 voix pour et 1 opposition (M. AROUNA) adopte le règlement intérieur du Conseil municipal.

M. JEAN LOUIS quitte la séance.

POINT N° 4 : Modification des membres au sein du SMDEGTVO

Vu la délibération n°2020-33 en date du 16 juillet 2020 portant désignation des membres au sein du SMDEGTVO ;

Vu la délibération n°2020-59 en date du 8 octobre 2020 portant modification des membres au sein du SMDEGTVO ;

Considérant la moindre disponibilité d'un délégué ;

Madame POTIER présente brièvement le syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Mme POTIER (titulaire) et M. TESSE (suppléant) comme membres au sein du SMDEGTVO.

POINT N° 5 : Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 1er décembre 2020

Retour de M. JEAN LOUIS

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLETC du 01 décembre 2020, notifié à la commune le 07 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 décembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune de se prononcer sur ce rapport ;

Monsieur le Maire indique à Mme GUADAGNIN que la compétence balayage des voies (compétence transférée de Plaine Vallée à la commune) fera probablement l'objet d'une mutualisation avec les communes voisines afin de continuer à en limiter les couts. Ce projet sera à l'étude.

Le Conseil municipal avec 24 voix pour et 4 oppositions (MM. RIEGERT et COMLAN (pouvoir à M. RIEGERT) et MMES GUADAGNIN et GAUTHE (pouvoir à Mme GUADAGNIN) approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) n° 6 en date du 1^{er} décembre 2020.

POINT N° 6 : Rapport d'activité 2019 du SIGEIF

Vu le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France au titre de l'année 2019 ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

M. TESSÉ présente le rapport annuel 2019 qui est téléchargeable sur le site internet du SIGEIF www.sigeif.fr dans la rubrique « Bibliothèque ».

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 du SIGEIF.

POINT N° 7 : Adhésion au SIGEIF de la commune de BIÈVRES (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité et au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée la 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans ;

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1er novembre 2019 pour une durée de trente ans ;

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n°201434-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Considérant l'intérêt pour la commune de BIEVRES (91) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice de service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;

Vu la délibération n° 20-55 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 12 octobre 2020 autorisant l'adhésion de la commune de BIEVRES ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la commune de Bièvres (91) au titre d'autorité organisatrice de service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures

de recharge de véhicules électriques.

POINT N° 8 : Avenant n°3 au bail à construction du 13 mars 1991 – Hôtel d'activités

Monsieur le Maire présente la nouvelle composition du Conseil d'administration de la SOBEFA comme suit :

- Président : Michel LACOUX
- Directeur général : Guillaume POISSON
- Directrice générale déléguée : Corinne GUIBON
- Administrateurs : Gilbert BENSIMON, Hervé BOUSSANGE, Laurence GAUTHE, Jocelyn JEAN LOUIS, Dominique THEBAULT.

Considérant le bail à construction de l'Hôtel d'activités en date du 13 mars 1991 ;

Considérant l'avenant 2 en date du 11 décembre 1997 portant sa prolongation jusqu'au 14 mars 2021 ;

Considérant qu'à l'expiration des contrats, les immeubles deviendront de plein droit la propriété de la commune ;

Considérant les travaux importants restant à réaliser suite au sinistre du 30/03/2017 et les remises en état de plusieurs locaux ;

Considérant qu'il convient de prolonger le bail à construction jusqu'au 31 août 2023 ;

Monsieur le Maire indique à Mme GUADAGIN que l'estimation des travaux de la passerelle est d'environ 100 000 €, mais qu'il y aura d'autres travaux.

M. POISSON ajoute qu'il reste 25 000 € que l'assurance doit verser à la commune pour un reste à charge (partagé entre la commune et la SOBEFA) aux alentours de 30 000 €.

M. BOUSSANGE souligne que les autres passerelles, vieillissantes, devront faire l'état d'une remise aux normes dans les prochaines années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au bail à construction du 13 mars 1991 portant sa prolongation jusqu'au 31 août 2023.

POINT N° 9 : Décision modificative n°3

Mme GUIBON présente la décision modificative suivante :

Considérant que suite à l'attribution en 2019 d'une subvention de 2 500,00€ allouée par le SMTGVO au titre de l'achat d'un véhicule électrique, la Direction Générale des Finances Publique nous demande d'amortir celle-ci au même titre que le bien subventionné sur 5 ans,

Il convient de budgéter pour l'année 2020 les écritures suivantes:

- la dépense d'investissement au compte 13938-01-042 (ordre) Autres, la somme de 500,00€
- la recette de fonctionnement au compte 777 chapitre 042 (ordre) Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat, la somme de 500,00€

DM N°3		
Imputation-fonction-chapitre -opération	Libellé	Montant
RF-777-01-042	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	500,00€
DI-13938-01-040-OPFI	Autres	500,00€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget de la commune.

POINT N° 10 : Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses ordonnances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2531-12 et L 2531-16 ;

Considérant que chaque année Monsieur le Préfet sollicite le rapport d'utilisation au titre de l'année N-1 du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France ;

Considérant le montant des crédits versés à la Commune pour l'année 2020 soit : 639 447,00€ ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annexé relatif à l'utilisation du FSRIF pour l'année 2019.

POINT N° 11 : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables

Considérant les listes présentées par la Trésorerie d'Ezanville :

- 4615650215 du 05 novembre 2020 d'un montant de 88,35 €
- 4615050515 du 05 novembre 2020 d'un montant de 4 330,61 €

Mme GUIBON, apporte des précisions suite aux interrogations de M. CORVELLEC. La mise en non-valeur devient une charge pour la commune. Une facture éditée, même non réglée, est titré à la Trésorerie et rentre de ce fait dans les résultats de la commune. La Trésorerie détient la compétence du recouvrement. Ce dernier étant opéré au-delà d'un certain montant pour éviter des coûts superflus de traitement.

Le Conseil municipal, Avec 22 voix pour et 6 abstentions (M. CORVELLEC, Mme BARBIER (pouvoir à M. CORVELLEC), Mme GUADAGNIN, Mme GAUTHE (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. RIEGERT, et M. COMLAN (pouvoir à M. RIEGERT)) :

- d'accepter de comptabiliser sur la liste 4615650215 pour l'année 2020 en non valeurs au compte 6541 la somme de 88,35 €
- d'accepter de comptabiliser sur la liste 4615050515 pour l'année 2020 en non valeurs au compte 6541 la somme de 4 330,61 €.

POINT N° 12 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Considérant que la commune peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente ;

Madame GUIBON indique que ces montants sont ceux qui ont été votés pour le budget 2020. Ce ne sont pas des montants réalisés mais des prévisions. Des opérations ne seront certainement pas reprises sur le budget 2021 selon l'avancée des travaux.

Mme GUADAGNIN demande à ce qu'un budget soit prévu pour la restauration du lavoir. Monsieur le Maire indique que ce patrimoine est bien pris en compte.

Le Conseil municipal avec 26 voix pour et 2 abstentions (M. CORVELLEC et Mme BARBIER (pouvoir à M. CORVELLEC)), autorise les dépenses (hors restes à réaliser du budget de 2020 inscrits au budget 2021) à hauteur de 25 % du budget de 2 546 639,67 € voté en 2020, soit 636 659,92 € sur les opérations suivantes :

Code opérations	Libellés	Montant Budget 2020	25%
1000	Contrat régional	343 607,80	85 901,95
300	Enseignement	177 740,10	44 435,03
420	Culture et Animation	10 000,00	2 500,00
4204	Centre culturel	41 036,90	10 259,23
421	Eglise	80 000,00	20 000,00
422	Bibliothèque	10 000,00	2 500,00
430	Centres de loisirs	80 220,95	20 055,24
4320	Aménagement et équipement sportif	80 400,00	20 100,00
440	Jeunesse	5 000,00	1 250,00
5010	Maison de la petite enfance	40 000,00	10 000,00
5030	Espace Eiffel	35 000,00	8 750,00
600	Services techniques	165 039,68	41 259,92
601	Voies et réseaux	344 947,30	86 236,83
603	Aménagements urbains	543 764,94	135 941,24
605	Cimetière	30 000,00	7 500,00
700	Maison des associations	200 000,00	50 000,00
901	Informatique	241 014,00	60 253,50
902	Mairie	118 868,00	29 717,00
TOTAL		2 546 639,67	636 659,92

POINT N° 13 : Convention d'adhésion à la Centrale d'achat - Val d'Oise Numérique

Val d'Oise Numérique aux côtés du Département du Val d'Oise, a créé le Hub Numérique Nikola TESLA, centre de ressources autour des métiers et des usages de la ville intelligente.

Dans une logique de mutualisation à l'échelle départementale et d'accompagnement de ses membres en ingénierie de projet, Val d'Oise Numérique a créé une Centrale d'Achat, Focus Numérique, dédiée aux équipements et services numériques et ouverte à l'ensemble des collectivités territoriales et acteurs publics du Val d'Oise.

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels ;
Considérant que la convention est établie pour une durée indéterminée à laquelle il peut être mis fin dans les conditions prévues par ladite convention ;
Considérant que l'adhérent verse, à la Centrale, une cotisation annuelle correspondant à 5% du montant total de ses achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour adhérer à la Centrale d'achat Val d'Oise Numérique.

POINT N° 14 : Adhésion au groupement de commandes d'assurances Cyber Risques

Considérant que la crise sanitaire de la Covid 19 a amplifié la recrudescence des cyber-attaques à l'encontre des entreprises et des administrations ;
Considérant que le CIG propose aux collectivités de son ressort, de participer à un groupement de commandes pour leur contrat d'assurance Cyber Risques permettant aux collectivités de souscrire une assurance afin de se prémunir contre les risques liés aux atteintes à leur système d'information ;
Considérant la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques ;
Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;
Considérant que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement, déterminée de la façon suivante :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Années ultérieures
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

Le Conseil municipal, Avec 26 voix pour et 2 abstentions (Mme GUADAGNIN et Mme GAUTHE (pouvoir à Mme GUADAGNIN)), décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025.

POINT N° 15 : Convention de mise à disposition de personnel - Tremplin 95

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel par l'association Tremplin95 pour la Mairie de Bouffémont ;

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de personnel pour le remplacement des agents municipaux pour les tâches suivantes :

- Agent d'entretien
- Agent polyvalent des services techniques (voirie, bâtiments, espaces verts, gardiennage)
- Agent de manutention
- Agent polyvalent à la restauration scolaire
- Agent exerçant les missions d'Atsem
- Transport de personnes

Considérant que dans le but d'une continuité de service, il convient de signer cette convention qui sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 01/04/2020 ;

M. le Maire souligne la qualité des prestations de cette association.

Mme GUIBON indique à M. BOUSSANGE que le montant à l'année est d'environ 25 000€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de personnel par l'association Tremplin 95.

POINT N° 16 : Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines

Vu l'avenant n°1 à la convention n°20-07520 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la mairie de Bouffémont ;

Considérant que cet avenant modifiant l'article 6 de la précédente convention comportait une erreur du prestataire sur sa tarification ;

Considérant que la strate de Bouffémont se situe entre 5 001 et 10 000 habitants, la participation de la collectivité aux frais d'intervention sera de 74.00€ par heure de travail au lieu de 52.00€ ;

Monsieur le Maire rappelle que la mission concernait le départ d'un agent au service des Ressources Humaines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit avenant.

POINT N° 17 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Considérant l'acquisition par la bibliothèque de nombreux jeux vidéo et leurs accessoires ;
Considérant qu'il convient de règlementer le remboursement de ces derniers en cas de perte ou de détérioration à la hauteur de 80 euros par jeu vidéo ou accessoire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque.

POINT N° 18 : Lancement de l'application « Panneau Pocket »

Afin de multiplier les canaux de communication entre la ville et les Bouffémontois, l'application Panneau Pocket présente une interface épurée, permettant une diffusion efficace d'information. Elle est gratuite et simple d'utilisation par les citoyens dont aucune donnée n'est requise. Peu gourmande en ressources pour les administrateurs, elle peut s'imposer assez rapidement comme un complément utile de la communication papier, du site internet et du compte Facebook de la ville.

Considérant que le coût annuel s'élève à 700€ TTC ;

M. JEAN LOUIS, qui présente l'application, indique à M. BOUSSANGE que les administrés peuvent signaler, via l'application, des incivilités ou des sinistres. Il indique également à Mme GUADAGNIN, que le traitement de ces informations sera géré directement en Mairie dont les modalités seront à définir ultérieurement.

M. POISSON ajoute que ce support vient en renfort du site internet de la ville et du Facebook dont tous les administrés ne sont pas utilisateurs.

Mme GUADAGNIN regrette que cette application ne touche pas les seniors ou les administrés réfractaires aux nouvelles technologies. M. POISSON souligne que l'édition papier des Nouvelles est toujours effectuée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'abonner à l'application « Panneau Pocket ».

POINT N° 19 : Tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu des mouvements liés aux avancements de grade, nominations stagiaires et créations d'emploi saisonniers pour la filière animation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

- création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière animation :

- création de 5 postes d'adjoints d'animation saisonniers pour les accroissements temporaires d'activité au service enfance, jeunesse, scolaire, maison de la petite enfance

POINT N° 20 : Décisions du Maire

2020-21	Convention d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable
2020-22	Convention de transfert de garantie d'une ligne de prêt de la Banque des Territoires initialement contractée par Seqens
2020-23	Attribution d'un contrat pour la location et la maintenance de 5 photocopieurs pour les écoles
2020-24	Attribution d'une commande de 3 licences d'utilisation du logiciel 3P pour la gestion des marchés publics

POINT N° 21 : Questions diverses

Plusieurs questions diverses ont été enregistrées.

M. AROUNA :

Est-il possible d'attribuer à tous les élus quelque soit leur tendance une adresse mail professionnelle ?

Monsieur le Maire propose une concertation avec les élus sur ce sujet sans manifester d'opposition de principe.

Pourrait-t'on inclure dans les commissions municipales la préparation des Conseil municipaux ?

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour des Conseils municipaux s'il peut refléter le travail des commissions est soumis à bien d'autres impératifs.

M. BOUSSANGE :

Il pourrait être pertinent de filmer certains temps forts de l'année.

Monsieur le Maire indique que les moyens matériels pour présenter une séance attrayante pour les administrés nécessiterait des moyens assez conséquents. Une séquence comme le Débat d'orientation budgétaire pourrait être intéressante mais aussi d'autres thèmes à définir.

M. CORVELLEC :

Les commissions communales se sont-elles déjà réunies ?

Si des groupes de travaux sont à l'œuvre, Monsieur le Maire indique que les commissions sont difficiles à installer car le présentiel est nécessaire dans certains cas, notamment pour leur installation. Mme POTIER rajoute qu'elles sont facultatives.

Mme GUADAGNIN :

Quels sont les axes aériens utilisés transmis par ADP à la demande de votre prédécesseur ? Nous souhaiterions avoir accès au courrier envoyé à ADP.

Monsieur le Maire fait état du courrier envoyé par M. Claude ROBERT. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour. Une relance sera effectuée auprès de l'organisme compétent la DGAC.

Rue François Mitterrand (circulation des poids lourds et signalisation)

Monsieur le Maire rappelle que les riverains peuvent être consultés sur la mise en place de panneaux de circulation mais que la décision revient à la Municipalité. Un premier contact avec le Directeur des routes a permis de mettre en évidence que le revêtement de la rue de la République n'est plus adapté au trafic et à la circulation de gros camions. Leur interdiction, avec une solution alternative, est à l'étude.

Débordement des arbres et haies sur le domaine public.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de la police municipale (constat-courrier-verbalisation). Il déplore le manque de civisme de certains administrés.

Sécurité sur la ville : Quelle stratégie comptez-vous mettre en place contre la délinquance qui s'installe à Bouffémont ?

Monsieur le Maire rappelle que la délinquance a toujours été présente sur la commune. La stratégie repose sur un travail de prévention, l'amélioration de la vidéosurveillance en lien avec la communauté d'agglomération, et une police municipale qui sera plus efficiente dans les mois qui viennent après le recrutement d'un agent supplémentaire.

Les riverains de la rue Jacques Brel ont découvert le 14/12 dernier qu'un permis de construire avait été accordé pour l'extension du centre Louis Fievet sans qu'aucune information ni concertation n'ait eu lieu préalablement avec ces mêmes administrés. Quelles dispositions avez-vous prises pour :

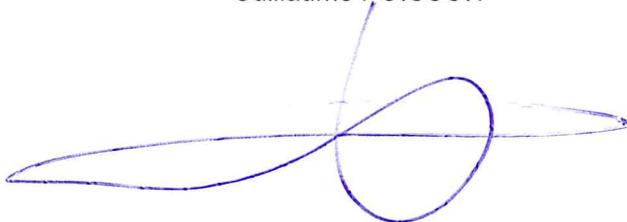
- Informer les riverains des modalités de mise en œuvre de ce chantier ?
- Répondre à leurs interrogations et recueillir leurs avis afin d'accompagner ce projet, notamment concernant les impacts sur leur cadre de vie et les nuisances y étant liées ?

Monsieur le Maire indique que cette question est la copie d'un courrier qu'un riverain lui a adressé quelques jours auparavant. Un permis de construire a été accordé consistant en une restructuration et un agrandissement du bâtiment existant. Il précise qu'il recevra ce riverain prochainement. Il déplore que l'expression de Mme GUADAGNIN et celle de ce riverain sont excessives au regard des bienfaits qu'apporteraient ces travaux. Il souligne que ces modifications sont entreprises au bénéfice des résidents en situation de lourd handicap. Il estime que la préoccupation de leur confort peut être partagée par l'ensemble du Conseil municipal. Le permis est réglementaire et peut être consulté en Mairie et contestable si nécessaire. Il ajoute que devant toute construction, les riverains peuvent se poser légitimement des questions.

Mme GUADAGNIN regrette que ces riverains, qui se sont déplacés plusieurs fois en Mairie, soient pris au dépourvu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Secrétaire
Guillaume POISSON



Le Maire
Michel LACOUX

